

Message N° 2021/6 du Conseil communal au Conseil général
du 14 décembre 2021

**Modification du coefficient d'impôt communal de 0,85 à 0,81 pour l'année 2022
(personnes physiques et personnes morales)
(se référer au point 3.1 du PV de l'Assemblée communale du 09.12.2020)**

1. Introduction

Le Conseil communal propose de reconduire la pause fiscale pour l'année 2022 et de maintenir le coefficient communal à 0,81. Comme expliqué déjà à plusieurs reprises lors d'assemblées, il trouve judicieux de faire un paquet global pour le budget 2023 qui devrait se combiner entre l'adaptation des taxes EP et EU, la fixation d'un point d'impôt définitif, qui devrait permettre de quitter la pause fiscale, et peut-être aussi une réflexion sur le taux de la contribution immobilière qui est bas actuellement. Il faudra toutefois veiller à ne pas trop charger certaines catégories de personnes.

2. Généralités

Le plan financier communal montre que ces prochaines années les investissements seront encore plus importants. Le Conseil communal estime que nous pouvons nous permettre de proposer de prolonger la pause fiscale avec le coefficient de 0.81 encore pour l'année 2022. Le budget 2022, malgré un excédent de charge de CHF 94'810.00 (environ 1 point d'impôt), nous laisse présager d'un compte de résultats équilibré, voire bénéficiaire (prudence budgétaire).

Dès le budget 2023, le coefficient communal devant normalement repasser à 0.85, celui-ci devra être défini comme expliqué ci-dessus au vu des adaptations de règlements communaux à mettre en place.

Un petit rappel sur l'historique du coefficient communal :

- 2017 et 2018 : pause fiscale de 0.85 à 0.77 – acceptation de l'AC du 23.05.2017
- 2019 : prolongation de la pause fiscale à 0.81 – acceptation de l'AC du 12.12.2018
- 2020 : proposition de reconduire la pause fiscale à 0.81 – acceptation de l'AC du 11.12.2019
- 2021 : proposition de reconduire la pause fiscale à 0.81 – acceptation de l'AC du 09.12.2020
- 2022 : proposition de reconduire la pause fiscale à 0.81

3. Conclusion

Lors de sa séance du 3 novembre 2021, le Conseil communal de Neyruz a accepté le budget 2022 avec une imposition fiscale avec un coefficient d'impôt communal à 0,81, prolongeant ainsi la pause fiscale encore pour une année.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre acceptation de l'objet présenté.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 8 novembre 2021.

Le Conseil communal de Neyruz FR